



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 7 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024- 20

SEANCE DU 13 MARS 2024

Nature de l'acte :
Enseignement

Présents : Mme BÉNIER, Maire

OBJET :
Approbation et autorisation
de signature du règlement
intérieur des services
péri/extrascolaires à
compter du 1^{er} septembre
2024

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M.
REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER,
Mme PIETRZYK, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M.
MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M.
WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-
TOURNIER.
Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.
LABRANCHE.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.
DESSAGNE
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M.
GUIOTON.

Absents :

M. CARRY, Adjoint au Maire.
M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

E X P O S E

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240313-DEL-2024-2-20-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération municipale du 26 septembre 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accueil municipal de loisirs à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 12 février 2024,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- **Article 8** : Précision « Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles. »,
- **Article 10** : Ajustement du délai pour la modification des éléments ou pièces du dossier de la famille ou tout retrait définitif en cours d'année qui doivent s'effectuer par écrit auprès du Guichet Unique au plus tard le mercredi de la semaine précédente avant la modification ou le retrait.,
- **Article 12** : Modification du terme « INSCRIPTIONS » par « RESERVATIONS ET ANNULATIONS »,

EN PERIODE SCOLAIRE : Modification du délai et précision pour les demandes de réservation aux services péri scolaires qui doivent s'effectuer au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES : Modification du délai et précision pour les demandes de réservation aux services extrascolaires qui doivent s'effectuer selon les dates indiquées sur les communications.

--> Pour les domiciliés Thoirysiens : Modification du délai de réservation qui ouvre 3 semaines avant la période de vacances scolaires.

--> Pour les non domiciliés Thoirysiens : Précision sur le terme de la réservation.

ANNULATION EN PÉRIODE SCOLAIRE ET EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

Modification du terme désinscription par « annulation des réservations » et modification du délai au mercredi de la semaine précédente de la date concernée pour les services périscolaires.

Modification du terme désinscription par « annulation des réservations » et modification du délai au mercredi de la semaine précédente le 1^{er} jour de la période de vacances scolaires concernée.

Précision sur la raison de modification des délais et ajout « permettre l'inscription des enfants sur liste d'attente » et « de permettre au maximum d'enfants d'accéder aux services ».

- **Article 17** : modification des horaires d'accueil du matin, fin de l'accueil échelonné à 8h00
- **Article 18** : Précision sur les avis de sommes à payer sur un document regroupant les prestations du mois et disponible sur l'espace enfance.
- **Article 20** : Modification du délai pour les absences facturées au mercredi de la semaine précédente de la prestation réservée.

- **Article 21** : Ajout de « Pour des raisons de responsabilité et d'organisation, l'enfant inscrit ne sera pas pris en charge par l'AML. Dans ce cas, l'enfant restera sous la responsabilité de l'école. »

- **Article 39** : Changement de l'amplitude horaire : fin de l'accueil échelonné à 8h00 pour le périscolaire du matin.
- **Article 43** : - Changement de l'amplitude horaire : fin de l'accueil échelonné à 8h00 pour le périscolaire du matin
- Ajout de « Le matin, les parents ont la responsabilité d'accompagner physiquement son (ses) enfants auprès d'un membre de l'équipe d'animation. Si votre enfant est amené à venir seul, il devra se rendre directement au lieu d'accueil du périscolaire du matin. Il sera sous la responsabilité de l'équipe encadrante au moment de son pointage. »

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter lesdites modifications et d'approuver le projet de règlement intérieur des services péri/extrascolaires, applicable au 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'application du nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

FAIT A THOIRY,
LE 13 MARS 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 15/03/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 15/03/2024